

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 11.09.2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le mardi 11 septembre 2018, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 03.09.2018), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, M. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, M. SANTOS Georges, M. DOUCHEZ Dominique, M. AUZEMÉRY Bertrand, M. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, M. VIDONI-PERIN Thierry, M. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie (représentée en début de séance par M. BOURBON).

Représentés : Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN), Mme GARROS Christine (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. LACOME).

Absents : Mme VOLTO Véronique, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : Mme MERLO SERVENTI Catherine.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

| <i>n° d'ordre</i> | <i>n° délib.</i> | <i>Points de l'ordre du jour</i> |
|-------------------|------------------|--|
| 1 | --- | Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03.07.2018. |
| 2 | --- | Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - Décision n° 15/2018 du 16 juillet 2018 : Avenant n° 1 au contrat de bail commercial à titre précaire du 23.05.2018 avec la société 2 BM. - Décision n° 16/2018 du 20.07.2018 : Reprise de la concession n° 1243 B (plan C n° 106) située dans le cimetière communal, dénommé « nouveau cimetière ». - Décision n° 17/2018 du 24.07.2018 : Attribution des lots 1 et 3 du marché de maîtrise d'œuvre n° 18-I-01-MO « Aménagements urbains et entrées de ville ». - Décision n° 18/2018 du 26.07.2018 : Attribution du marché de travaux n° 18-F-10-T « Réfection et entretien des toitures ». |
| 3 | 75-2018 | Ressources humaines. Recrutement d'agents contractuels 2018 - Précisions à porter sur les délibérations en date du 19 décembre 2017, 10 avril 2018 et 30 mai 2018. |
| 4 | 76-2018 | Ressources humaines. Délibération de principe : Recrutement de personnel non titulaire pour remplacements momentanés de personnels titulaires ou non titulaires (article 3-1). |
| 5 | 77-2018 | Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs. |
| 6 | 78-2018 | Subventions exceptionnelles aux associations. |
| 7 | 79-2018 | PASS 2018-2019 (complément à la délibération n° 64/2018 du 03.07.2018). |
| 8 | 80-2018 | Mandat spécial / Congrès des Maires 2018. |

| | | |
|----|---------|--|
| 9 | 81-2018 | C.L.A.C. (Centre de Loisirs Associé au Collège). Convention de partenariat entre le Collège Grand Selve, le Foyer Socio-Educatif du Collège Grand Selve et la Commune de Grenade. |
| 10 | 82-2018 | Mécénat 2018 / Complexe sportif et culturel du Jagan. |
| 11 | 83-2018 | Restauration d'un vitrail de la chapelle St Bernard.. Acceptation d'un don de l'Association Les Amis de la Chapelle St Bernard. |
| 12 | 84-2018 | Rénovation de l'éclairage public rue Villaret Joyeuse. |
| 13 | 85-2018 | Mise en place de deux radars pédagogiques route d'Ondes (RD 17) et route de Verdun (RD 2). |
| 14 | 86-2018 | Mise en œuvre d'un fonds de concours pour des travaux de trottoirs 2017 (rue de l'Abattoir et rue de Belfort). |
| 15 | 87-2018 | Révision du Schéma Directeur d'Assainissement. Convention de contribution technique et financière entre la Commune de Grenade et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne. |
| 16 | 88-2018 | Vente de l'immeuble cadastré Section E n° 1705 à Saint-Caprais (délibération annulant et remplaçant la délibération n° 18/2018 du 13 mars 2018). |
| 17 | 89-2018 | Vente du terrain cadastré Section E n° 1605 et 1706 à Saint-Caprais. |
| 18 | 90-2018 | Constitution d'une provision pour créances douteuses. |
| 19 | 91-2018 | Admissions en non-valeur. |
| 20 | 92-2018 | Décision modificative n° 03-2018. |
| 21 | 93-2018 | Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours |
| 22 | 94-2018 | Rapport 2017 sur la qualité du service public d'élimination des déchets. |
| 23 | 95-2018 | Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable / Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. |
| 24 | --- | Questions diverses. |

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03.07.2018.

Le procès-verbal de la réunion du 03.07.2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 15/2018 du 16 juillet 2018 : Avenant n° 1 au contrat de bail commercial à titre précaire du 23.05.2018 avec la société 2 BM.

Vu le contrat de bail précaire en date du 23.03.2018, consenti à la Société 2BM représentée par Monsieur Jérémie MARCHES, pour l'exploitation d'une guinguette au lieu-dit « La Nautique » à Grenade, du 01.06.2018 au 30.09.2018,

Considérant qu'il convenait de modifier les modalités de l'indemnité d'occupation,

L'article 8 « Indemnité d'occupation » du contrat de bail précaire du 23 mai 2018, a été modifié comme suit :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 100 € hors charges.

Le loyer sera payé le premier de chaque mois et d'avance après réception d'un titre de paiement.

En cas de non-paiement à son échéance exacte d'un terme d'indemnité, son montant sera majoré de plein droit de dix pour cent, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.

Décision n° 16/2018 du 20.07.2018 : Reprise de la concession n° 1243 B (plan C n° 106) située dans le cimetière communal, dénommé « nouveau cimetière ».

Vu les articles 29 et 30 du règlement communal des cimetières de Grenade,
Vu l'arrêté en date du 17 avril 1997 accordant la concession n° 1243B (plan C n° 106) - emplacement « Caveau », située dans le nouveau cimetière de Grenade, à M. et Mme X, pour 30 ans, à compter du 01.05.1997,
Considérant que par courrier en date du 25 juin 2018, M. et Mme X ont émis le souhait de renoncer à tous les droits concernant la concession n° 1243B et de rétrocéder ladite concession à la Commune de Grenade,
Considérant qu'en échange, M. et Mme X, souhaitent procéder à l'acquisition d'une concession de 30 ans dans l'espace cinéraire,
Considérant que la concession n° 1243B est vide,
Il a été décidé de la reprise, à compter du 1er Août 2018, de la concession référencée n° 1243B (plan C n° 106), située dans le nouveau cimetière, par la Commune de Grenade. L'indemnisation des concessionnaires a été calculée à proportion du temps restant à courir, soit à hauteur de : $436 \text{ € (2.860 frs)} \times \frac{105 \text{ mois}}{360 \text{ mois}} = 127 \text{ €}$.

La concession référencée n° 1243B sera remise en vente.

M. le Maire évoque le travail que réalise M. GATÉ sur les cimetières de Grenade et St Caprais depuis 1 an ½. Il explique que cette personne a proposé à la Commune de recenser bénévolement les tombes des cimetières et de lui fournir des plans à jour. M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un travail colossal : M. GATÉ est un passionné, il a déjà rendu ce service à d'autres communes. Il termine en indiquant que M. GATÉ pense qu'il serait bien de baptiser les cimetières de Grenade. Il demande aux conseillers de lui faire part de leurs suggestions.

Décision n° 17/2018 du 24.07.2018 : Attribution des lots 1 et 3 du marché de maîtrise d'œuvre n° 18-I-01-MO « Aménagements urbains et entrées de ville ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour une prestation de maîtrise d'œuvre,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com en date du 20 avril 2018, sur le site marchés online en date du 22 avril 2018, sur le site de la mairie et affiché en Mairie le 20 avril 2018),
Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,
Le marché maîtrise d'œuvre n° 18-I-01-MO « Aménagements urbains et entrées de ville » a été attribué :

- Pour le lot n° 1 « Aménagements urbains en entrée de ville, intersection RD17 - route de la Hille et Quai de Garonne » :

au **groupement conjoint ATELIER INFRA - PUVA - ITER**, ayant comme mandataire solidaire la société SAS ATELIER INFRA sise 1, rue Marie Curie - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE,
pour un montant pour les études préliminaires de **Treize mille trois cent Euros HT (13 300,00 € HT)**,
pour un montant pour la mission de maîtrise d'œuvre au taux HT :

| | |
|--|--------|
| Travaux entre 300 000 et 600 000 Euros | 8,90 % |
| Travaux entre 600 000 et 900 000 Euros | 7,30 % |
| Travaux entre 900 000 et 1 200 000 Euros | 6,40 % |

- Pour le lot n° 3 « Aménagements urbains rue Gambetta » :

au **groupement conjoint ATELIER INFRA - PUVA - ITER**, ayant comme mandataire solidaire la société SAS ATELIER INFRA sise 1, rue Marie Curie - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE,
pour un montant pour les études préliminaires de **Quatre mille neuf cent Euros HT (4 900,00 € HT)**,
pour un montant pour la mission de maîtrise d'œuvre au taux HT :

| | |
|--|--------|
| Travaux entre 300 000 et 600 000 Euros | 5,70 % |
| Travaux entre 600 000 et 900 000 Euros | 5,00 % |
| Travaux entre 900 000 et 1 200 000 Euros | 4,25 % |

Concernant la rue Gambetta, M. le Maire précise que l'étude portera sur le tronçon allant de la Halle aux Allées Sébastopol. Il ajoute que le lot n° 2 « Aménagements urbains en entrée de ville, intersection RD17 - chemin de Piquette » n'a pas été attribué et qu'il est toujours en négociation.

Décision n° 18/2018 du 26.07.2018 : Attribution du marché de travaux n° 18-F-10-T « Réfection et entretien des toitures ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour des travaux de réfection et entretien des toitures,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 31 mai 2018, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 31 mai 2018 ; avis publié sur le site internet marché online le 02 juin 2018),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de travaux n° 18-F-10-T « Réfection et entretien des toitures » a été attribué :

• Pour le lot n° 1 : ***Réfection de la toiture de la mairie annexe St Caprais et du foyer rural***, à la société, **SARL EUROTIP**, sise 285, route de Toulouse - 82170 POMPIGNAN, pour un montant total de 26 000,00 € HT, soit 31 200,00 € TTC.

• Pour le lot n° 2 : ***Entretien des toitures des bâtiments communaux***, à la société, **SOS TOITURE 31, Groupe ATILA**, sise ZA Eurocentre – 3, avenue de Saint-Guillan 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, pour un montant total de 9 750,00 € HT, soit 11 700,00 € TTC.

M. le Maire donne la liste des bâtiments concernés par le lot n° 2 : les écoles, la halle aux agneaux, la piscine, l'école de musique, les vestiaires de Carpenté, le dojo, le gymnase, la Mairie, la salle des fêtes, le foyer rural, et le presbytère.

N° 75-2018 / Ressources humaines.

Recrutement d'agents contractuels 2018 - Précisions à porter sur les délibérations en date du 19 décembre 2017, 10 avril 2018 et 30 mai 2018.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de précisions de la Trésorerie de Grenade.

Texte de la délibération approuvé :

Vu les trois délibérations ci-annexées qui ont été adoptées pour le recrutement d'agents contractuels pour l'année 2018,

Considérant les observations de la perception, concernant la rédaction de ces délibérations,

Considérant la nécessité de faire figurer la notion de création de poste d'agents contractuels non permanents,

M. le Maire propose d'adopter une délibération sur laquelle figure la rédaction suivante qui se substitue à la rédaction initiale figurant sur chaque délibération visée, à savoir :

« Le Conseil Municipal décide de créer les postes de contractuels non permanents tels qu'ils figurent dans le tableau et de recruter les agents contractuels sur ces mêmes postes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la substitution de la rédaction sur les 3 délibérations ci-annexées.

N° 76-2018 / Ressources humaines.

Délibération de principe : Recrutement de personnel non titulaire pour remplacements momentanés de personnels titulaires ou non titulaires (article 3-1).

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de la Trésorerie de Grenade qui estime que la délibération du 18.12.2012 est trop ancienne.

Texte de la délibération approuvée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que cette disposition permet le remplacement d'un fonctionnaire mais également d'un agent contractuel momentanément indisponible en cas de,

- *temps partiel,*
- *congé annuel,*
- *congé de maladie, de grave ou de longue maladie,*
- *congé de longue durée*
- *congé de maternité ou pour adoption,*
- *congé parental,*
- *congé de présence parentale,*
- *congé de solidarité familiale,*
- *accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux,*
- *participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire,*
- *tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

Considérant qu'une délibération de principe avait déjà été adoptée le 18 décembre 2012,

Considérant la nécessité de reprendre une délibération plus récente,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la délibération de principe permettant le recrutement de personnel non titulaire, sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, afin de pouvoir procéder à des remplacements momentanés, de personnels titulaires ou non titulaires, dans les cas d'absences précitées.

N° 77-2018 / Ressources humaines.
Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) de modifier la durée hebdomadaire de travail sur 2 postes d'ATSEM, comme suit :

- Sur demande de l'agent pour des raisons d'ordre personnel (courrier de l'agent en date du 6 juillet 2018),

| Postes à créer | Postes à supprimer | à compter du |
|---|---|---------------------|
| 1 poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à TNC (14/35) | 1 poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à TNC (19/35) | 15/09/2018 |

- Concernant le poste vacant, suite au départ d'un agent,

| Postes à créer | Postes à supprimer | à compter du |
|---|---|---------------------|
| 1 poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à TNC (26.5/35) | 1 poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à TNC (28/35) | 01/10/2018 |

M. le Maire explique qu'un agent spécialisé des écoles maternelles (28/35) en poste à l'école JC Gouze a obtenu une mutation sur la commune de Merville. Cet ATSEM va être remplacé par un agent qui assure actuellement un poste de contractuel à 10/35 et qui va être stagiairisé sur un poste à 26,5/35. La Collectivité cherche maintenant un nouveau contractuel pour assurer le poste à 10/35 devenu vacant.

2) de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01.11.2018.

M. le Maire indique que ce poste va permettre le recrutement d'un Agent de Sécurité de la Voie Publique en remplacement d'un ASVP, en contrat d'avenir, qui va partir en congé de maternité et dont le contrat ne sera pas renouvelé. Il ajoute qu'il s'agit d'une mutation : cette personne est en poste actuellement à Beauzelle. Elle a été reçue plusieurs fois en Mairie et elle est intervenue sur la commune en tant que gendarme réserviste.

Mme IBRES demande si l'agent recruté est un homme.

M. le Maire confirme et ajoute qu'il n'y a pas eu de candidates. Il dit avoir remarqué que de moins en moins de femmes postulent, alors que les demandes d'anciens militaires augmentent. Il estime que c'est dommage et pense que cela s'explique par le contexte d'insécurité persistant. Il termine en indiquant qu'un rapport parlementaire a été remis aujourd'hui au Premier Ministre qui propose de rendre obligatoire l'armement de la Police Municipale

N° 78-2018 / Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- ✓ au **Grenade Football Club**, une subvention d'un montant de **838,80 €**, équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association le 29.04.2018,
- ✓ au **Grenade Roller Skating**, une subvention d'un montant de **1.076,40 €**, équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association le 24.06.2018,
- ✓ au **Foyer Rural de Grenade**, une subvention d'un montant de **1.562,00 €**, équivalente au montant des sommes encaissées par la commune, au titre des locations des salles du foyer rural, du 01.01.2018 au 30.06.2018.

N° 79-2018 / PASS 2018-2019 (complément à la délibération n° 64/2018 du 03.07.2018).

M. le Maire rappelle que par délibération n° 64/2018 en date du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat à passer avec les associations au titre du PASS 2018-2019. Il a par ailleurs validé les activités et les tarifs de 8 associations qui ont demandé à participer à ce dispositif. Il propose de compléter cette délibération en approuvant les activités et les tarifs de 6 autres associations.

M. le Maire indique que certaines associations ont augmenté leurs tarifs mais que quoiqu'il en soit, compte tenu du contexte financier difficile, la commune a décidé depuis 2015 de ne pas augmenter la base de calcul de la participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les activités et les tarifs 2018/2019 proposées par les associations **Bushido Karaté Club**, **Grenade Roller Skating**, **Grenade Sports**, **Gymnastique Volontaire**, **Les Pumas de Grenade** et **Multimusique**, dont le détail figure en annexe.
- autorise Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2018/2019 avec ces associations.

N° 80-2018 / Mandat spécial - Congrès des Maires 2018.

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. LACOME, Maire Adjoint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier à Monsieur le Maire un mandat spécial pour assister au Congrès des Maires, organisé par l'Association des Maires de France, les 20, 21 et 22 novembre 2018, à Paris,
- de la prise en charge par la commune, des frais d'inscription, de déplacement (billet d'avion) et d'hébergement, par paiement direct aux différents prestataires sur présentation de factures,
- d'autoriser le remboursement à l'intéressé des menues dépenses (transport et repas), sur présentation des justificatifs, sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- de dire que les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

L'article L 2123-18 du CGCT :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ... ».

M. BOURBON demande à combien s'élèvent les frais d'inscription au Congrès des Maires.

M. le Maire répond que l'inscription coûte 565 € avec une participation de l'AMF de 200 €. Il ajoute que la plupart des dépenses, notamment les frais d'avion et d'hôtel, sont comprises dans ce prix.

Arrivée de Mme Sylvie BEUILLÉ.

N° 81-2018 / C.L.A.C. (Centre de Loisirs Associé au Collège)

Convention de partenariat entre le Collège Grand Selve, le Foyer Socio-Educatif du Collège Grand Selve et la Commune de Grenoble.

Mr. le Maire rappelle que, dans une perspective éducative d'accompagnement et d'éducation des jeunes aux valeurs citoyennes, un Centre de Loisirs Associé au Collège (C.L.A.C.) a été mis en place en 2016, avec pour objectifs pédagogiques :

- de favoriser le vivre ensemble,
- de participer à l'éducation des élèves par les loisirs, le sport, la culture,
- d'institutionnaliser la notion première de respect,
- de favoriser la prise en considération des valeurs citoyennes,
- d'améliorer le contenu des échanges entre les différentes composantes du collège,
- d'aider à l'autonomie,
- de mettre en cohérence les interventions des différents acteurs (commune, collège ...).

Considérant que le Foyer Socio-Educatif du Collège Grand Selve est partie prenante dans ce dispositif,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'inclure le Foyer Socio-Educatif du Collège Grand Selve dans les signataires de la convention de partenariat du CLAC,
- autorise M. le Maire à signer la convention CLAC modifiée en ce sens et dont le texte est joint en annexe.

N° 82-2018 / Mécénat 2018 - Complexe sportif et culturel du Jagan.

Dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé pour la quatrième année consécutive, un appel à mécénat auprès des acteurs locaux. Plusieurs d'entre eux ont adressé des promesses de don. Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention « type » dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions de mécénat, à passer entre la commune de Grenade et les mécènes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au titre de l'année 2018, avec chacun des mécènes suivants :

| <i>Partenaires</i> | <i>Adresse</i> | <i>Mécénat en nature</i> | <i>Mécénat financier</i> |
|---|--|--------------------------|--------------------------|
| LES GRAVIERS GARONNAIS | Pont d'Ondes - route de Grenade 31330 Grenade | | 35 000,00 € |
| SARL LA FOURCADE | 508, chemin de Roumagnac 31330 Grenade | | 15 000,00 € |
| ROSSI AERO EQUIPEMENTS | Saint-Caprais 31330 Grenade Siège social : Eurocentre 32620 Villeneuve Les Bouloc | | 8 000,00 € |
| SUPER U - SAS GRENADINE | avenue du Président Kennedy 31330 Grenade | | 5 000,00 € |
| SARL TOBOR McDonald's | Lieu-dit Les Mines - route de Toulouse 31330 Grenade | | 3 000,00 € |
| LAFARGE GRANULATS FRANCE MIDI-PYRENEES | Saint-Caprais 31330 Grenade Siège social : 23, avenue de Larrieu – BP 10389 - 31103 Toulouse Cedex 1 | | 2 800,00 € |
| EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST | ZI de la Madeleine - BP 23259 FLOURENS 31132 Balma Cedex | | 2 000,00 € |
| SARL ANETT CINQ Midi-Pyrénées | ZI Sud - route de Toulouse 31330 Grenade | | 2 000,00 € |
| SCP GARROS Christine | 7, place Jean Baptiste Chaumeil 82400 Valence d'Agent | | 1 000,00 € |
| SCI d'ITENA (GARROS) | 9, rue d'Iena 31330 Grenade | | 500,00 € |
| LABEDAN CONSTRUCTIONS | ZAC SUD - 136, rue de l'Autan 31330 Grenade | | 1 000,00 € |
| BIO-ENERGIES DIFFUSION | 74bis, avenue du Lauragais 31320 Castanet | | 1 000,00 € |
| SA GARROUSTE BETON | Chemin de Verdunenc 31330 ONDES | | 1 000,00 € |
| SB CONSTRUCTIONS | 27, chemin de la Croix 31330 Grenade | | 1 000,00 € |
| NOUVELLE VIE | 2bis, rue des Landes 31830 Plaisance du Touch | | 1 000,00 € |
| SELARL 2BAS LA CLINIQUE DU CHEVAL | 3910, route de Launac 31330 Grenade | | 1 000,00 € |
| SALAISONS DE BENGALI | ZAC SUD - Route de Toulouse 31330 Grenade | | 800,00 € |
| SARL GARAGE MALDONADO | route de Toulouse 31330 Grenade | | 500,00 € |
| SARL GRENADIE AUTOMOBILES | rue de Lanoux 31330 Grenade | | 500,00 € |
| SARL GRENADIE BRICOLAGE | ZI de Palegril - route de Toulouse 31330 Grenade | | 500,00 € |
| CLUB D'ENTREPRISES DU NORD TOULOUSAIN (CENT) | Mairie - Avenue Lazare Carnot 31330 Grenade | | 500,00 € |
| BETON TOFFANELLO | 1485, route des Platanes 31330 Merville | | 500,00 € |
| JPCS IMMOBILIER LAFORET | 51, av. du Président Kennedy | | 500,00 € |

| | | | |
|-------------------------------------|---|-----------------|--------------------|
| | 31330 Grenade | | |
| ALUMINIUM 31 | ZAC de Palegril - 6, rue du Cers 31330 Grenade | | 500,00 € |
| SARL GARDES Bois et Matériaux | 213, route de Verdun 31330 Grenade | 500,00 € | |
| SARL REBIELAK ASSURANCES (AVIVA) | 20, rue de la République 31330 Grenade | | 300,00 € |
| IMMOBILIER LA VALLEE | 21, rue Pérignon 31330 Grenade | | 200,00 € |
| LES ECURIES DE CORNAC | lieu-dit "Cornac" 31330 Grenade | | 200,00 € |
| | TOTAL : | 500,00 € | 85 300,00 € |
| | TOTAL GENERAL : | | 85 800,00 € |

M. le Maire rappelle qu'en raison d'un contexte financier difficile pour les entreprises, la commune avait fait une prévision budgétaire prudente et avait inscrit 70.000 € seulement au BP 2018 au titre du mécénat. Il ajoute qu'au final le résultat de l'opération est très satisfaisant puisque la commune a récolté des promesses de don à hauteur de 85.800 €. Il précise que :

- certaines entreprises ont donné un peu plus cette année (ROSSI AERO : + 2.000 €, LAFARGE : + 800 €, ANETT : + 500€), d'autres un peu moins (SCI d'Iena : - 500 €),
- un mécène n'a pas souhaité poursuivre (MIDITECH),
- la société PELRAS BMW n'a toujours pas confirmé (elle n'a donc pas été inscrite dans la liste),
- deux nouveaux mécènes se sont engagés cette année (NOUVELLE VIE - M. BARITAUD : 1.000 € et le CENT - Club d'Entreprises du Nord Toulousain : 500 €).
- La Clinique du Cheval a maintenu sa participation à hauteur de 1.000 €, alors qu'au départ, elle n'avait prévu que 500€.
- Concernant la Sarl GARDES, il s'agira cette année encore de mécénat en nature avec la fourniture de matériaux.
- La société BIO ENERGIES DIFFUSION a maintenu, cette année encore, 1.000 € de mécénat mais ce n'est pas sûr qu'elle continue les années à venir. M. le Maire fait remarquer que le chantier de géothermie réalisé par cette société sur la commune de Grenade est pris en exemple et plusieurs collectivités sont déjà venues le visiter.

Il fait remarquer que la commune avait obtenu un total de 82.415,58 € en 2017, dont 81.100 € de mécénat financier et 1.315,58 € de mécénat en nature.

M. le Maire ajoute qu'aller chercher des mécènes est un travail difficile et de longue haleine ; il remercie Jean-Louis FLORES pour son aide.

Mme BEUILLÉ demande quel avantage représente le mécénat pour les entreprises.

M. le Maire répond que les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt de 60 % du montant du versement. Il ajoute qu'un reçu destiné aux services fiscaux est délivré par la mairie.

Mme BEUILLÉ s'interroge ; elle se demande si on ne peut pas être accusé de conflit d'intérêts avec cette opération de mécénat.

M. le Maire répond par la négative et ajoute qu'il n'y a aucune contrepartie. Concernant le Club CENT par exemple, il indique que s'agissant d'une association, il ne pourra même pas prétendre à une déduction fiscale. Pour BIO ENERGIES, il explique que ce n'est pas à la demande de la société que la visite du chantier de Grenade a été organisée mais sur demande de la Communauté de Communes du Grand Montauban. La commune a jugé intéressant de demander à un technicien de BIO ENERGIES d'être présent pour expliquer le fonctionnement des pompes à chaleur.

M. BOURBON demande si les sommes ont été encaissées ou partiellement encaissées.

Mme BEUILLÉ souhaite savoir si les mécènes se sont engagés par écrit et quel est le montant inscrit au budget.

M. le Maire indique que la commune a reçu les promesses de don signées de toutes les entreprises. Certaines ont déjà adressé leur chèque mais ils ne pourront être encaissés qu'après la délibération du Conseil Municipal.

Mme MOREL répète que 70.000 € avaient été inscrits en recettes au BP 2018. Elle ajoute qu'un ajustement sera nécessaire lors d'une prochaine DM.

N° 83-2018 / Restauration d'un vitrail de la chapelle St Bernard.
Acceptation d'un don de l'Association Les Amis de la Chapelle St Bernard.

M. le Maire tient à souligner l'investissement de l'Association Les Amis de la Chapelle St Bernard qui œuvre pour la sauvegarde et l'entretien de l'édifice. Il ajoute qu'une opération du même genre avait été menée il y a quelques années, pour la restauration des lustres de l'église, avec un don de l'association des Amis de Notre Dame de l'Assomption.

Texte de la délibération approuvé :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration des vitraux de la Chapelle St Bernard de Grenade et plus particulièrement à la rénovation du vitrail n° 1,

Vu le devis de l'Atelier du Vitrail - Michel et Daniel BATAILLOU - 61, chemin Lapujade 31200 Toulouse - concernant la restauration du vitrail n° 1, d'un montant de 5.280,00 € HT,

Considérant que l'Association « Les Amis de la Chapelle St Bernard » souhaite participer au financement des travaux en faisant un don à la commune d'un montant de 5.280 €,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les travaux de restauration du vitrail n° 1 de la chapelle St Bernard, ainsi que les modalités de financement présentées,
- accepte le don de l'Association Les Amis de la Chapelle St Bernard, d'un montant de 5.280 €,
- prévoit les crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 84-2018 / Rénovation de l'éclairage public rue Villaret Joyeuse.

M. LACOME, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune de Grenade du 23/03/2018 concernant la rénovation de l'éclairage public rue Villaret Joyeuse, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 7 appareils d'éclairage public vétustes sur supports en béton armé existants conservés.
- Fourniture et pose de 7 appareils de type routier à leds 51 w (identique à ceux de la rue Marceau RAL7015) sur les PBA.
- Mise en conformité du réseau EP de 115 m par adjonction d'un câble 2x16²T sur le réseau BT 70²T existant.
- Classe CE4 7.5lux moyen.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 1 242 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 5 045 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 1 596 € |
| Total | 7 882 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet tel que présenté,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 85-2018 / Mise en place de deux radars pédagogiques route d'Ondes (RD 17) et route de Verdun (RD 2).

M. LACOME, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que le SDEHG a retenu la demande de la Commune de Grenade, de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

| | |
|---|---------------|
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 3 000 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune | 3 000 € |
| <hr/> | |
| | Total 6 000 € |

Les radars seront posés suivant le plan de localisation joint en annexe et répondront au cahier des charges également joint en annexe

M. le Maire explique que le SDEHG propose un nouveau programme qui consiste à mettre à disposition et à installer deux radars pédagogiques, pour les communes qui en font la demande.

Mme BEUILLÉ pense que les radars pédagogiques sont des dispositifs efficaces qui incitent les usagers à modifier leur comportement.

M. le Maire confirme que cela a été vérifié par la Direction des Routes : aux endroits où sont installés les radars pédagogiques, la vitesse des véhicules baisse. Il cite l'exemple de l'avenue de Guiraudis, où les excès de vitesse ont diminué de 50 %.

M. FLORES indique qu'effectivement cela a été confirmé par les riverains.

Mme BEUILLÉ souligne également l'efficacité du radar pédagogique installé à l'entrée de St Caprais.

M. le Maire pense que les grenadains font davantage attention depuis quelques temps : les infractions relevées lors des contrôles de vitesse effectués par la Police Municipale concernent majoritairement des personnes extérieures à la commune.

M. FLORES souligne que le programme du SDEHG est intéressant car il finance la moitié des frais d'achat et la pose des deux radars pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions proposés par le SDEHG,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 86-2018 / Mise en œuvre d'un fonds de concours pour des travaux de trottoirs 2017 (rue de l'Abattoir et rue de Belfort).

M. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier, une autre partie concerne les travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Afin de financer les travaux de trottoirs sur les voies communales, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fond de concours entre les communes et la Communauté de Communes.

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant estimé des travaux.

La demande de subvention au titre de l'édilité déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes percevra le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade :

- Rue de l'Abattoir,
- Rue de Belfort,

ont fait l'objet de travaux de trottoirs, pour un montant de 201.738,36 € TTC.

Compte tenu de la subvention de 14.624,10 € attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour ces travaux, le montant du fonds de concours de trottoirs sera appelé auprès de la Commune de Grenade, pour un montant de **77.009,55 €**, sur deux exercices budgétaires, à savoir 2018 et 2019.

En réponse à une question de l'assemblée, M. LACOME indique que les travaux ont déjà été réalisés et que le fond de concours est calculé à partir du coût réel des travaux.

Sur proposition de M. LACOME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre de ce fonds de concours pour la réalisation de travaux de trottoirs, rue de l'Abattoir et rue de Belfort,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, la convention relative à ce fonds de concours dont le texte est joint en annexe, ainsi que toutes documents y afférent.
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

**N° 87-2018 / Révision du Schéma Directeur d'Assainissement,
Convention de contribution technique et financière entre la Commune de Grenade et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne.**

M. LACOME, Maire Adjoint, expose :

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le zonage d'assainissement associé.

La commune de Grenade ayant transféré les compétences eau potable, assainissement (collectif, non collectif) et eaux pluviales, au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31), il est proposé de confier à celui-ci la révision du schéma directeur et zonage des eaux usées et l'établissement du schéma directeur et zonage des eaux pluviales.

Son financement, conformément aux statuts du SMEA, sera ensuite assuré par une contribution de la commune.

La mise en œuvre doit être formalisée entre la Commune de Grenade et le SMEA 31 par une convention de contribution technique et financière. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et administratives de réalisation par le SMEA 31 de la révision du zonage d'assainissement et la contribution financière corrélative de la commune.

Le montant de l'opération est estimé à 175.000 € HT, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participant à hauteur de 117.348 €, il reste à financer 57.652 € HT.

Il est entendu entre les parties que la répartition du coût sera la suivante :

| | |
|--------------------|----------|
| Reste à financer | 57.652 € |
| Part du SMEA 31 | 36.195 € |
| Part de la Commune | 21.457 € |

Montants en € HT

Sur proposition de M. LACOME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de contribution technique et financière de révision du schéma directeur d'assainissement dont le texte est joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention en question, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire souligne l'importance de ce document pour les Municipalités à venir et pour la Ville de Grenade. Il pense qu'il faut profiter des financements intéressants du Département qui risquent de ne pas perdurer. Il demande à M. LACOME d'expliquer en quoi consiste ce schéma.

M. LACOME explique qu'il s'agit de faire un état des lieux de l'existant et de fixer les orientations des aménagements et des extensions, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.

A la question de Mme BEUILLÉ, M. le Maire répond que ce document ne concerne que l'assainissement.

N° 88-2018 / Vente de l'immeuble cadastré Section E n° 1705 à Saint-Caprais (délibération annulant et remplaçant la délibération n° 18/2018 du 13 mars 2018).

M. LACOME, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 18/2018 en date du 13 mars 2018 relative à la mise en vente d'un immeuble situé 40, rue du Rouanel - lieu-dit « Saint-Caprais » à Grenade, à M. Mathieu SOVRAN, pour la somme de 80 000 Euros HT.

Considérant que c'est à tort qu'il soit fait état d'un montant Hors Taxes pour une vente foncière,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle,

Vu l'engagement de M. SOVRAN pour une acquisition de la parcelle pour la somme totale de 80 000 Euros,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de rectifier l'erreur matérielle et de vendre la parcelle cadastrée Section E n° 1705, sise lieu-dit « Saint-Caprais » à M. Mathieu SOVRAN, pour un montant de 80 000 Euros.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

N° 89-2018 / Vente du terrain cadastré Section E n° 1605 et 1706 à Saint-Caprais.

M. LACOME, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 124a/2017 en date du 19 décembre 2017 relative à la mise en vente de l'immeuble situé 40, rue du Rouanel - lieu-dit « Saint-Caprais » à Grenade.

Les parcelles cadastrées Section E n° 1605 et n° 1706 d'une superficie totale d'environ 1078 m² avaient été mises en vente au prix de 80 000 Euros HT. Ces parcelles constituent un terrain à bâtir sur une parcelle non viabilisée. L'acte de vente afférent à ces parcelles devra faire apparaître une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section E n° 1706 au profit de la parcelle section E n° 1705.

Par offre d'achat sous conditions suspensives en date du 30 juillet 2018, Monsieur DAPOT Florian et Madame PARAZINES Emilie se sont portés acquéreurs de ce bien, pour un montant de 80 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre les parcelles cadastrées section E n°1605 et n° 1706, lieu-dit « Saint-Caprais », à M. DAPOT et Mme PARAZINES, pour un montant de 80 000 Euros.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes notariés nécessaires à l'accomplissement de la vente.

M. le Maire précise que les inscriptions budgétaires correspondant à ces deux ventes seront retirées du BP 2018 (cf DM n° 03-2018) et reportées au BP 2019, puisque la signature de l'acte interviendra en fin d'année 2018 ou en début d'année 2019. Il ajoute que cela ne pose pas de problèmes car les recettes sont suffisantes pour équilibrer le BP 2018.

N° 90-2018 / Constitution d'une provision pour créances douteuses.

Mme MOREL, Conseillère Municipale déléguée, rappelle qu'en vertu de l'article R 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, et à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Vu l'état des créances contentieuses en date du 18 juillet 2018 communiqué par la Trésorerie de Grenade, et concernant une dette d'un montant total de 1666.14 €, correspondant à des loyers communaux, des mois de mai, juin et juillet 2018.

Considérant la forte probabilité de non recouvrabilité de cet encours, après avis de Madame le Trésorier de Grenade,

Sur proposition de Mme MOREL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer la constitution des provisions suivantes :

| | |
|---|------------------|
| a) Loyer du mois de mai 2018 : 555.38 € x 100 % = | 555.38 €, |
| b) Loyer du mois de juin 2018 : 555.38 € x 100 % = | 555.38 €, |
| c) Loyer du mois de juillet 2018 : 555.38 € x 100 % = | <u>555.38 €.</u> |

soit une provision constituée pour la somme de : 1 666.14 €.

Mme MOREL précise que la provision est faite à 100% car il s'agit d'un dépôt de bilan. Elle ajoute que la commune est créancier chirographaire, elle ne dispose d'aucune garantie particulière, à l'inverse des créanciers privilégiés, comme le fisc ou les salariés. Elle rappelle que la commune se doit de provisionner même si elle récupère la somme partiellement ou totalement à moment donné.

N° 91-2018 / Admissions en non-valeur.

Sur proposition de Mme MOREL, Conseillère Municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes, que la Trésorerie n'a pu recouvrer :

▪ 15 € concernant une taxe d'urbanisme (TLE).

Références : permis de construire n° PC23210W0052 / demande d'admission n° 2018/007/031019-B.

Motif d'irrecouvrabilité invoqué par le Comptable : solde inférieur au seuil des poursuites.

▪ 187,77 € (69,68 € : dette cantine/AIC/CLSH + 118,09 € : ordre de reversement).

Référence : liste n° 3196400212.

Motif d'irrecouvrabilité invoqué par le Comptable : poursuite sans effet.

N° 92-2018 / Décision modificative n° 03-2018.

Madame MOREL donne lecture de la décision modificative n° 03/2018. Elle indique qu'il s'agit principalement de rééquilibrages et s'arrête sur quelques points particuliers.

En section de fonctionnement :

Les dépenses :

- Article 60636 "Habillement ASVP + PM (2 agents)" : + 2.950 €. Mme MOREL explique que la commune a du équiper un nouvel agent recruté au sein du service de la Police Municipale.

- Article 60632 "Equipement Sécurité - shockers" : + 150 €. M. le Maire explique qu'il a été décidé d'équiper les ASVP de shockers. Il indique qu'ils sont bien souvent assimilés à des policiers municipaux mais ils ne peuvent pas être armés. Or, ils rencontrent les mêmes difficultés que les policiers municipaux et ils peuvent eux aussi être exposés à la violence de certains usagers.

- Article 61558 "Réparation ascenseur du CCAS" : 6.100 €. Mme MOREL indique qu'un dossier d'assurance est en cours, une contre-expertise doit avoir lieu prochainement et cette somme, déduction faite de la franchise, devrait être remboursée à la commune.
- Les articles 6135, 6188, 60632, et 6257 concernent le Service Sport Jeunesse. M. le Maire explique qu'il s'agit de régulariser des écritures suite à de mauvaises imputations. Il indique qu'au final cela ne change rien au niveau des sommes budgétées.
- Mme MOREL fait remarquer que c'est la même chose pour les articles 6156, 6182, 6188 et 6184 concernant le service DSTI. Il s'agit d'une demande de régularisation d'écritures de Mme la Trésorière.

Les recettes :

M. le Maire indique que la commune a perçu un peu moins de FCTVA par rapport à ce qu'elle avait prévu : 20.185 €, au lieu de 23.000 €, soit - 2.815 €

En section d'investissement :

Les dépenses :

- Article 001 : Mme MOREL explique qu'il y a eu une erreur dans le résultat d'investissement reporté et qu'il convient d'enlever 249.642,96 € au 586.426,62 € inscrits. Le résultat d'investissement reporté s'élève à 336.783,66 €.
- Article 2188 "Acquisition climatisation tracteur KUBOTA" : - 4.000 €. Mme MOREL indique qu'il a été décidé d'abandonner cette opération. Le tracteur en question s'est déprécié et la climatisation vaudrait plus cher que le tracteur lui-même.

Les recettes :

- Articles 024 (2 x -80.000 €) : Mme MOREL indique que les fonds concernant les ventes du terrain et de la maison de St Caprais ne seront encaissés qu'en début d'année 2019, il convient donc de supprimer les inscriptions budgétaires correspondantes.
- Article 1328 (-900€) et article 1321 (-13.790€) "Aides Accessibilité" : Mme MOREL explique que les aides sont versées sur production des factures de travaux. Or, il arrive qu'il y ait une différence entre le montant prévisionnel des travaux inscrit au départ dans le plan de financement et le coût réel des travaux à la fin du chantier.

M. AUZEMÉRY souhaite savoir quel est l'hébergeur informatique de la commune.

M. le Maire s'engage à ce que l'informaticien de la commune apporte une réponse à M. AUZEMÉRY. Il propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2018 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, Conseillère Municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2018,
- adopte la décision modificative n° 03/2018 dont le détail figure en annexe.

N° 93-2018 / Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

M. LACOME, Maire Adjoint, indique que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours a transmis son rapport d'activités 2017.

Après avoir rappelé que ce rapport a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'il est consultable auprès du secrétariat, M. LACOME présente le document au Conseil Municipal en insistant sur les faits marquants :

L'année 2017 a été une année particulière puisque suite à la loi NOTRe et dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Save et Garonne et la Communauté des Coteaux de Cadours ont fusionné au 1^{er} janvier.

La nouvelle communauté compte 29 communes, et le Conseil Communautaire au sein duquel siègent 56 délégués a été réinstallé.

Le nouveau bureau est composé du Président, de 9 Vice-Présidents et d'un conseiller délégué.

Au 31.12.2017, l'effectif de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours était 142 agents contre 106 en 2016.

Au niveau du développement économique et de l'emploi :

- la Communauté de Communes a repris en gestion directe les activités et les salariés du Comité de Bassin du Nord Toulousain au 01.01.2017.
- 2017 a été la première année « pleine » du tiers lieu qui a ouvert en octobre 2016.

Concernant les finances, la part « voirie » représente $\frac{1}{4}$ du budget d'investissement.

M. LACOME demande aux élus s'ils ont des questions.

Mme BEUILLÉ demande quel était le montant du budget 2017 de la Communauté de Communes.

M. LACOME répond que le chiffre ne figure pas dans le rapport d'activité mais qu'il avoisinait les 10.000.000 €. Il ajoute que les recettes fiscales et dotations ont représenté 9.458.000 € en 2017 et les dépenses de fonctionnement 12.940.000 €.

M. le Maire en profite pour informer les conseillers du lancement par la Communauté de Communes d'une consultation citoyenne sur le projet de territoire. Il invite les conseillers à y répondre et à diffuser l'information autour d'eux car il s'agit d'une enquête importante concernant les grandes orientations du développement du territoire. Il ajoute que l'enquête est accessible sur le site Internet de la Communauté, sur celui de la Commune et disponible en version papier à la Mairie, au CCAS, à la bibliothèque et au guichet unique. La date limite de réponse est fixée au 21 octobre pour les réponses en ligne et au 19 octobre pour la version papier. Il précise que la Communauté de Communes a missionné le Cabinet STRATEAL, spécialisé dans le développement des territoires, pour mener à bien ce travail. Il indique qu'à première vue ce cabinet semble très professionnel et il pense qu'il devrait fournir un travail intéressant.

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 94-2018 / Rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets transmis par la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

M. LACOME, Maire Adjoint, indique que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours a transmis le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Après avoir rappelé que ce rapport a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'il est consultable auprès du secrétariat, M. LACOME présente le document au Conseil Municipal en insistant sur les faits marquants :

Au niveau des finances :

- Mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le secteur 2 (territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Coteaux de Cadours) en remplacement de la redevance générale.
- Stabilisation du taux de TEOM sur le secteur 1 (territoire de l'ancienne Communauté de Communes Save et Garonne).
- Taux de TEOM différents selon le secteur.

Au niveau de la collecte et du traitement des déchets :

- Le tonnage d'ordures ménagères collectées en 2017 est quasi équivalent à 2016.
- Augmentation importante des tonnages des emballages et papiers triés sur les 2 secteurs.
- Augmentation des tonnages verre triés sur le secteur 2 et diminution sur le secteur 1.
- Relance de la demande de bacs à compost.

Au niveau de la communication :

- Nombre de personnes sensibilisées au tri en hausse.
- Forte affluence aux portes ouvertes du service en avril.

Aucune prise de parole. Le Conseil Municipal prend acte.

N° 95-2018 / Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable / Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

M. FLORES, Maire Adjoint, indique que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours a transmis le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que ce syndicat alimente le village de St Caprais et qu'avec Thierry VIDONI, il représente la commune de Grenade au sein du Conseil Syndical.

Après avoir rappelé que ce rapport a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'il est consultable auprès du secrétariat, M. FLORES présente le document au Conseil Municipal :

- Territoire desservi par le syndicat : Bouloc, Castelnau d'Estretfonds, Cépet, Gargas, Saint-Caprais, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villeuneuve-lès-Bouloc, représentant 18.391 habitants au 31.12.2017 (18.391 au 31.12.2016).

☒ Nombre d'abonnés :

| | Nombre total d'abonnés au 31.12.2016 | Nombre total d'abonnés au 31.12.2017 |
|----------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Total Syndicat | 7618 | 7781 |
| Saint-Caprais | 132 | 132 |

- Prix facturé aux abonnées : 1,83 € TTC/m3.

M. FLORES fait remarquer que le prix du m3 est un peu plus élevé qu'à Grenade mais qui s'explique par des investissements importants sur les réseaux et un programme de remplacement des branchements "plomb" bien avancé.

☒ Taux moyen de linéaire de réseau renouvelé :

| 2015 | 2016 | 2017 |
|--------|------|--------|
| 1km239 | 2km | 3km310 |

☒ Programmes pluriannuels adoptés :

| Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|-------------------------------------|--|
| 2018 | 1.250.000,00 € dont 240.000 € pour le remplacement de 80 branchements en plomb |

M. FLORES termine en indiquant que ce syndicat résulte de la fusion au 01.01.2017 du syndicat Hers Girou et du syndicat de la Save et des Coteaux de Cadours et qu'il fait du bon travail.

Aucune prise de parole. Le Conseil Municipal prend acte.

Questions diverses.

M. le Maire communique quelques informations :

- La saison "piscine" a été une réussite avec un doublement des entrées par rapport à l'été 2017.
- La commune a connu un peu de délinquance sur les 15 premiers jours de juillet puis les choses se sont calmées.
- Un nouveau capitaine, Eric MERCADIE, a pris le commandement de la brigade de gendarmerie de Grenade durant l'été, suite au départ à la retraite du Capitaine VENTURA.
- Concernant les fêtes du 15 août : peu de monde sauf le jour du 15 août (bal et feu d'artifice). M. le Maire informe qu'il organise une réunion le lundi 24.09.18, à 9h, en mairie, en présence des représentants des forains, car une réflexion sur le devenir de la fête est indispensable. Il invite les conseillers à participer à cette réunion car une décision doit être prise rapidement (→ réservation des orchestres).
- Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, la mairie organise deux ateliers de concertation :
Le premier le lundi 08.10.2018, de 18h30 à 21h30 (salles Roland Garros et Jean Mermoz), aura pour objectif de présenter aux habitants et usagers (administrés, associations, commerçants, artisans, ...) la stratégie et de réfléchir collectivement aux actions à mettre en place et à leur priorisation dans le temps (pas d'élus),
Le second le mardi 06.11.2018, de 11h à 15h30 (salle Roland Garros), sera une réflexion avec les différents partenaires politiques et techniques du projet (Région, Département, Chambres Consulaires, ABF, ANAH, CAUE, ...).
- Dates des manifestations à venir :
 - . Le Grelin du foyer rural (festival Jeune Public) : du 14 au 16.09.2018.
 - . Les Journées du Patrimoine : les 15 et 16.09.2018.
 - . La soirée basque organisée par l'Association des Commerçants : le 22.09.18 (M. le Maire indique que l'association a demandé une subvention à la commune pour l'organisation de cette manifestation mais le budget prévisionnel fourni par l'association étant incomplet, elle sera présentée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion. Il rappelle qu'une provision avait été prévue dans le tableau des subventions 2018). M. le Maire souligne que les membres du nouveau bureau souhaitent redynamiser le centre-ville ; ils ont à l'heure actuelle fédérés un nombre important de commerçants autour d'eux.
- Dates des prochaines réunions :
 - mardi 09.10.2018 (17h30) : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,
 - mardi 09.10.2018 (19h) : réunion du Conseil Municipal.

M. BOURBON demande des renseignements sur les travaux en cours, sur la RD 17 au droit de la rue Victor Hugo.

M. LACOME répond qu'il s'agit de travaux de branchements pour l'ancien Barrio Caliente ; le propriétaire aménage des logements dans cet immeuble. Il indique que ce chantier a généré de gros problèmes de circulation en début de matinée car l'entreprise a commencé les travaux à 8h alors que l'autorisation n'avait été donnée qu'à partir de 9h. M. LACOME ajoute que les branchements concernant cet immeuble ont été réalisés sur la journée du 11.09.18, puis dans la nuit du mercredi 12.09.18 au jeudi 13.09.2018, la portion de la RD 17, entre le rond point de la Mairie jusqu'au quai de Garonne, sera fermée à la circulation afin de permettre la réfection de la couche de roulement.

Aucune autre prise de parole est demandée ; M. le Maire clôt la séance.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 20 h. 40 ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
Catherine MERLO SERVENTI,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

| | | | |
|---|---|--|---|
| DELMAS Jean-Paul  | LACOME Jean-Luc  | FIORITO BENTROB Gh.  | FLORES Jean-Louis |
| FAURINES-GUERRA  | BEGUE José  | AUREL Josie  | LE BELLER Claudine  |
| MOREL Françoise  | D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i> | BOISSE Serge  | BRIEZ Dominique  |
| BEN AÏOUN Henri  | MERLO-SERVENTIC.  | CHAPUIS BOISSE Fr.  | GARROS Christine <i>représentée</i> |
| PEEL Laurent  | SANTOS Georges  | DOUCHEZ Dominique  | XILLO Michel <i>représenté</i> |
| AUZEMÉRY Bertrand  | ANSELME Eric  | BORLA-IBRES Laetitia  | MANZON Sabine |
| VIDONI-HERIN Thierry  | VOLTO Véronique <i>absente</i> | BOURBON Philippe  | BEUILLÉ Sylvie |
| CREPEL Pierre <i>absent</i> | | | |

Annexes :

PASS 2018-2019 - Annexe délibération du Conseil Municipal du 11/09/2018

BUSHIDO KARATE CLUB

| | Catégorie | Taux de prise en charge | Tarif de l'association par an | Tarif retenu pour calcul participation Commune par an | montant à payer par la famille par an | participation de la Commune par an | | |
|---|---|-------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Body Karaté (1 cours par semaine) (-18 ans) | Cat. A | 80% | 160 € | 123 € | 61 € | 99 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 80% | 140 € | 102 € | 58 € | 82 € | | |
| | Cat. B | 60% | 160 € | 123 € | 86 € | 74 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 80% | 140 € | 102 € | 78 € | 62 € | | |
| | Cat. C | 40% | 160 € | 123 € | 110 € | 50 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 40% | 140 € | 102 € | 99 € | 41 € | | |
| | Cat. D | 20% | 160 € | 123 € | 135 € | 25 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 20% | 140 € | 102 € | 119 € | 21 € | | |
| | Body Karaté (2 cours par semaine) (-18 ans) | Cat. A | 80% | 195 € | 167 € | 61 € | 134 € | à partir 2 ^e enfant |
| | | | 80% | 175 € | 146 € | 58 € | 117 € | |
| Cat. B | | 60% | 195 € | 167 € | 94 € | 101 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 60% | 175 € | 146 € | 87 € | 85 € | | |
| Cat. C | | 40% | 195 € | 167 € | 128 € | 67 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 40% | 175 € | 146 € | 116 € | 59 € | | |
| Cat. D | | 20% | 195 € | 167 € | 161 € | 34 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 20% | 175 € | 146 € | 145 € | 30 € | | |
| Baby Karaté (4 - 7 ans) | | Cat. A | 80% | 170 € | 105 € | 56 € | 84 € | à partir 2 ^e enfant |
| | | | 80% | 100 € | 85 € | 32 € | 66 € | |
| | Cat. B | 60% | 120 € | 105 € | 57 € | 69 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 60% | 100 € | 85 € | 49 € | 51 € | | |
| | Cat. C | 40% | 120 € | 105 € | 78 € | 42 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 40% | 100 € | 85 € | 66 € | 34 € | | |
| | Cat. D | 20% | 120 € | 105 € | 99 € | 21 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 20% | 100 € | 85 € | 83 € | 17 € | | |
| | Enfant (7 - 12 ans) | Cat. A | 80% | 170 € | 167 € | 56 € | 134 € | à partir 2 ^e enfant |
| | | | 80% | 150 € | 146 € | 53 € | 117 € | |
| Cat. B | | 60% | 170 € | 167 € | 69 € | 101 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 60% | 150 € | 146 € | 67 € | 88 € | | |
| Cat. C | | 40% | 170 € | 167 € | 103 € | 67 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 40% | 150 € | 146 € | 91 € | 59 € | | |
| Cat. D | | 20% | 170 € | 167 € | 136 € | 34 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 20% | 150 € | 146 € | 120 € | 30 € | | |
| 12 - 18 ans | | Cat. A | 80% | 215 € | 206 € | 50 € | 165 € | à partir 2 ^e enfant |
| | | | 80% | 195 € | 186 € | 46 € | 149 € | |
| | Cat. B | 60% | 215 € | 206 € | 91 € | 124 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 60% | 195 € | 186 € | 83 € | 112 € | | |
| | Cat. C | 40% | 215 € | 206 € | 132 € | 83 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 40% | 195 € | 186 € | 120 € | 75 € | | |
| | Cat. D | 20% | 215 € | 206 € | 173 € | 42 € | à partir 2 ^e enfant | |
| | | 20% | 195 € | 186 € | 157 € | 38 € | | |

GRENADE ROLLER SKATING

| | Catégorie | Taux de prise en charge | Tarif de l'association par an | Tarif retenu pour calcul participation Commune par an | montant à payer par la famille par an | participation de la Commune par an |
|---------------------------------|-----------|-------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|------------------------------------|
| Ecole de patineurs (-18 ans) | Cat. A | 80% | 130 € | 105 € | 46 € | 84 € |
| | Cat. B | 60% | 130 € | 105 € | 67 € | 63 € |
| | Cat. C | 40% | 130 € | 105 € | 88 € | 42 € |
| | Cat. D | 20% | 130 € | 105 € | 109 € | 21 € |

GRENADE SPORTS

| | Catégorie | Taux de prise en charge | Tarif de l'association par an | participation Commune par an | montant à payer par la famille par an | participation de la Commune par an | |
|--|-----------|-------------------------|-------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Cadets et juniors (-18 ans) Ecole de rugby (hors U6) Féminines (-18 ans) | Cat. A | 80% | 130 € | 110 € | 42 € | 88 € | |
| | | 80% | 110 € | 90 € | 38 € | 72 € | |
| | Cat. B | 60% | 130 € | 110 € | 64 € | 66 € | à partir du 2 ^e enf |
| | | 60% | 110 € | 90 € | 56 € | 54 € | |
| | Cat. C | 40% | 130 € | 110 € | 86 € | 44 € | à partir du 2 ^e enf |
| | | 40% | 110 € | 90 € | 74 € | 36 € | |
| | Cat. D | 20% | 130 € | 110 € | 108 € | 32 € | à partir du 2 ^e enf |
| | | 20% | 110 € | 90 € | 92 € | 18 € | |

Ecole de rugby (U6)

| | | | | | | |
|--------|-----|-------|------|------|------|--------------------------------|
| Cat. A | 80% | 110 € | 90 € | 38 € | 72 € | à partir du 2 ^e enf |
| | 80% | 90 € | 70 € | 34 € | 56 € | |
| Cat. B | 60% | 110 € | 90 € | 56 € | 54 € | à partir du 2 ^e enf |
| | 60% | 90 € | 70 € | 48 € | 42 € | |
| Cat. C | 40% | 110 € | 90 € | 74 € | 36 € | à partir du 2 ^e enf |
| | 40% | 90 € | 70 € | 62 € | 28 € | |
| Cat. D | 20% | 110 € | 90 € | 92 € | 18 € | à partir du 2 ^e enf |
| | 20% | 90 € | 70 € | 76 € | 14 € | |

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

| Catégorie | Taux de prise en charge | Tarif de l'association par an | Tarif retenu pour calcul participation Commune par an | montant à payer par la famille par an | participation de la Commune par an |
|-----------|-------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|------------------------------------|
| (-18 ans) | | | | #VALEUR! | #VALEUR! |
| Cat. A | 80% | 112 € | 106 € | 48 € | 64 € |
| Cat. B | 60% | 112 € | 106 € | 69 € | 43 € |
| Cat. C | 40% | 112 € | 106 € | 90 € | 22 € |
| Cat. D | 20% | 112 € | 106 € | | |

LES PUMAS DE GRENADE

| Catégorie | Taux de prise en charge | Tarif de l'association par an | Tarif retenu pour calcul participation Commune par an | montant à payer par la famille par an | participation de la Commune par an |
|--|-------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|------------------------------------|
| Baby Judo 4-6 ans | | | | | |
| Cat. A | 80% | 135 € | 130 € | 31 € | 104 € |
| Cat. B | 60% | 135 € | 130 € | 57 € | 78 € |
| Cat. C | 40% | 135 € | 130 € | 83 € | 52 € |
| Cat. D | 20% | 135 € | 130 € | 109 € | 26 € |
| Taiïso | | | | | |
| Cat. A | 80% | 140 € | 133 € | 33 € | 107 € |
| Cat. B | 60% | 140 € | 133 € | 60 € | 80 € |
| Cat. C | 40% | 140 € | 133 € | 86 € | 54 € |
| Cat. D | 20% | 140 € | 133 € | 113 € | 27 € |
| Judo, ju-jitsu, fighting, self défense, Taiïso | | | | | |
| Cat. A | 80% | 200 € | 200 € | 40 € | 160 € |
| Cat. B | 60% | 200 € | 200 € | 80 € | 120 € |
| Cat. C | 40% | 200 € | 200 € | 120 € | 80 € |
| Cat. D | 20% | 200 € | 200 € | 160 € | 40 € |

MULTIMUSIQUE

| Catégorie | Taux de prise en charge | Tarif de l'association par an | Tarif retenu pour calcul participation Commune par an | montant à payer par la famille par an | participation de la Commune par an | participation de la commune par trimestre |
|---|-------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|------------------------------------|---|
| Accordéon, basse & contrebasse, batterie, chant-guitare ou piano-chant, guitare, MAO, piano, saxo, flûte, trompette, violon (-18 ans) | | | | | | |
| Cat. A | 80% | 585 € | 531 € | 385 € | 200 € | 66,67 € |
| Cat. B | 60% | 585 € | 531 € | 385 € | 200 € | 66,67 € |
| Cat. C | 40% | 585 € | 531 € | 385 € | 200 € | 66,67 € |
| Cat. D | 20% | 585 € | 531 € | 478 € | 107 € | 35,67 € |
| Eveil musical (3 mois - 3 ans), | | | | | | |
| Cat. A | 80% | 231 € | 224 € | 51 € | 180 € | 60,00 € |
| Cat. B | 60% | 231 € | 224 € | 96 € | 135 € | 45,00 € |
| Cat. C | 40% | 231 € | 224 € | 141 € | 80 € | 30,00 € |
| Cat. D | 20% | 231 € | 224 € | 186 € | 45 € | 15,00 € |
| Eveil musical (4-6 ans), Chant de groupe Enfants (-18 ans) | | | | | | |
| Cat. A | 80% | 279 € | 248 € | 80 € | 199 € | 66,33 € |
| Cat. B | 60% | 279 € | 248 € | 130 € | 149 € | 49,67 € |
| Cat. C | 40% | 279 € | 248 € | 179 € | 100 € | 33,33 € |
| Cat. D | 20% | 279 € | 248 € | 229 € | 50 € | 16,67 € |
| Batucada, groupe vocal enfants (-18 ans) | | | | | | |
| Cat. A | 80% | 201 € | 175 € | 61 € | 140 € | 46,67 € |
| Cat. B | 60% | 201 € | 175 € | 96 € | 105 € | 35,00 € |
| Cat. C | 40% | 201 € | 175 € | 131 € | 70 € | 23,33 € |
| Cat. D | 20% | 201 € | 175 € | 166 € | 35 € | 11,67 € |

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

GRENADE

CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AU COLLEGE (CLAC)
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE GRAND SELVE,
LE FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE GRAND SELVE,
ET LA COMMUNE DE GRENADE

Faire les sous-signés :

- Le Collège Grand Selve, représenté par Gérard LAGHILLE, Principal - rue des Sports 31130 GRENADE.
- Le Foyer Socio-Educatif du Collège Grand Selve, représenté par Evyline FROMENT, Présidente - rue des Sports 31130 GRENADE
- La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire - Avenue Lazare Carnot, 31130 GRENADE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 11/09/2018.

PREAMBULE :

La Commune de Grenade et le Collège Grand Selve méritent en commun, depuis de nombreuses années, diverses actions pédagogiques. Ainsi, les animateurs du Service Sport-Jeunesse et le personnel enseignant ont proposé successivement, à l'initiative des uns ou des autres, des animations sportives, de pleine nature, des groupes de paroles, le CLAS (dispositif axé sur la méthodologie et la personnalité). La 1ère année de fonctionnement du CLAC, ayant été très satisfaisante sur le plan pédagogique mais aussi en termes de cohésion des différents discours réalisés auprès des élèves. Afin d'associer le partenariat entre le Collège Grand Selve et la Ville de Grenade et de pérenniser notamment ce dispositif.

Il est convenu ce qui suit :

1 - Finalité du dispositif :

Les interventions de ce dispositif ont comme finalité le « mieux vivre en collège ». Elles permettent de tendre vers une plus grande cohésion éducative envers les élèves à l'échelle du territoire. Par ailleurs les animations du CLAC participent à la création ou au renforcement d'une dynamique positive au sein du collège. Institutionnellement, nos actions sont, au sein du CLAC, dans une structure déclarée à la CAF et la DDCS. Une poignée structurelle existe donc entre les autres animations du service Sport-Jeunesse et celles proposées dans ce cadre. Le CLAC intègre le PIEDY (Projet Educatif) de la commune qui s'inscrit dans un contexte d'engagement fort de la collectivité en direction de l'enfance et de la jeunesse.

2 - Objectifs pédagogiques :

- Favoriser le vivre ensemble.
- Participer à l'éducation des élèves par les loisirs, le sport, la culture.
- Institutionnaliser la notion première de respect.
- Favoriser la prise en considération des valeurs citoyennes.
- Améliorer le contenu des échanges entre les différentes composantes du collège.
- Aider à l'autonomie.
- Mettre en cohérence notre intervention et celles des différents acteurs du collège.

3 - Cadre institutionnel :

Le CLAC est une structure à part entière du Service Sport-Jeunesse de la Mairie de Grenade. Elle est déclarée par la Direction Départementale de la Culture Sportive (DDCS) sous la forme d'un accueil de loisirs sans hébergement et fonctionne sur le temps périscolaire (pause méridienne).

Les élèves participant au CLAC restent sous l'entière responsabilité du chef d'établissement.

Le CLAC répond aux exigences de la DDCS en termes de taux d'encadrement et est soumis aux conditions d'ouverture réglementaire (Projet éducatif, encadrement qualifié, tiers d'encadrement, projet pédagogique). Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en fonction de certains critères, peut participer au financement de la structure. Elle peut donner droit à des prestations de services à l'Institut des ALAE.

4 - Le partenariat :

Elle se fait par le responsable de la structure ou l'animateur responsable des différentes actions. Un listing d'inscription est fourni par le collège à l'animateur en charge de chaque action, pour chacune des séances (les élèves s'inscrivent auprès de la vie scolaire).

Les familles des élèves présents auront rempli une fiche d'inscription demandée par le collège en début d'année scolaire.

Le Foyer Socio-Educatif demande une participation annuelle de 10 € aux familles. Le Foyer Socio-Educatif du Collège Grand Selve s'engage à reverser à la commune, 25 % de la cotisation « PSL » pour les élèves qui participent au CLAC. Ainsi, la Mairie de Grenade financera au Foyer Socio-Educatif du Collège Grand Selve, 2,50 € par élève inscrit au CLAC.

Échéancier d'ouverture réglementaire :

- De la rentrée scolaire à la 1ère semaine de juin.
- 3 séances (animations sportives et groupes de parole) de 2 h par semaine (lundi - mardi - jeudi).
- Ouverture de la salle du FSE sur la pause méridienne de 12h à 14h tous les lundis, mercredis, jeudis et vendredis.

Effectif maximum :

- Animation « groupes de parole » : 24 élèves (1 animateur pour 12 selon législation).
- Animation « groupes de parole » : 24 élèves maximum (en fonction de l'activité pédagogique des séances).
- soit un total maximum de 24 élèves sur 25 semaines sur chacune des 3 séances de 2 h.
- Accueil salle FSE : 18 élèves maximum (notion 3 groupes de 18 élèves selon les 30 min).

Encadrement :

Responsable : le responsable du service Jeunesse du service
Animateur : les animateurs du service Sport-Jeunesse de la ville de Grenade dont potentiellement le Service Civique dans le cadre réglementaire.

5 - Les modalités :

Avec le collège : le cadre de fonctionnement est partagé avec la direction et les conseillers principaux d'éducation (CPE) afin que le CLAC soit en cohérence avec le projet d'établissement.
Même si la très grande majorité des élèves est domiciliée à Grenade, tous les élèves peuvent bénéficier du CLAC. Ainsi aucun élève inscrit au collège n'est rejeté par le dispositif.
Avec les Institutions : DDCS et CAF : il est fondé sur les principes de fonctionnement classique des autres structures déjà présentes sur la commune.

6 - Encadrement des parties :

Le Collège Grand Selve s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif. De son côté, la Commune de Grenade mettra à disposition le personnel nécessaire et prendra en charge les fins d'alimentation.
Les dépenses de petits équipements (matériel pédagogique sport et documentation, matériel vidéo, etc...) seront prises en charge de façon conjointe.

7 - Les modalités :

« a Paroles d'ados » :

L'action :

Mise en place d'un rendez-vous hebdomadaire d'échange, de rencontres pour 10 jeunes autour de thèmes ou d'un atelier de ce temps.

Les objectifs :

Développer la propre pensée de chaque adolescent, leur esprit critique, de discernement et leur engagement dans un souci de prévention et de prise de conscience dans un collectif.
Parfois, les lundis.

• **Animations sport :**
Nécessaire en place d'animations sportives sur deux rendez-vous hebdomadaires sur la pause méridienne pour 24 jeunes en utilisant la pratique comme un moyen et non une fin en soi.
Les activités :
Permettre aux jeunes d'être acteurs de leur temps libre
- Animer des actions de respect de soi, des autres, des règles de jeu et de vie).
- Faire découvrir une activité sportive nouvelle (ou pas) dans un cadre différent.
Durant l'année scolaire, il sera tenu compte des propositions des jeunes pour le choix de nouvelles activités en fonction des espaces et du matériel disponibles.
La pédagogie :
Suivant les disciplines, les notions d'engagement, de respect, de solidarité, d'esprit d'équipe, de prise d'initiative, de maîtrise de soi, de dépassement font partie intégrante du déroulement des séances.
Évaluation : les maître et juries.

• **Salle d'activité :**
L'inclus :
Organisation d'un accueil au sein d'une salle d'activité (18 élèves maximum en alternant, en relation avec le Foyer Socio-Éducatif du collège)
Logistique :
Prévoir des locaux de stockage et d'échange durant la pause méridienne, autour de diverses activités
Évaluation : Pour les enseignants, les budgets, matériels, jouets et vendredis (12h - 14h).

8 – Responsabilités
Le Collège Grand Selve et la Commune de Grenady s'engagent à consacrer, chacun en ce qui les concerne, les moyens et assurances nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif

9 – Durée de la convention
La convention est conclue à compter de l'année scolaire 2017-2018. Elle sera reconduite tacitement d'une année scolaire sur l'autre, sauf dénonciation par l'une des parties.
Toute modification du dispositif fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé conjointement par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Collège ».

10 – Réalisation
La présente convention peut être dénoncée à tout moment :
-Par le collège, pour cause de cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'exception ou à l'ordre public.
-Par la Ville de Grenady pour cas de force majeure dûment constaté et justifié.

| | | |
|---|---|--|
| A Grenade, le | | |
| Pour le Collège Grand Selve, Le Principal, Gérard LAGUILLE. | Pour le Foyer Socio-Educatif du Collège, Le Président, Frédéric FROMENT, Directrice de la SECPA. | Pour la commune, Le Maire, Jean-Paul DELMAS. |



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

CONVENTION BI-PARTITE DE MECENAT Complexe sportif et culturel du Jagan 752, route de Launac à Grenade -Année 2018-

Entre :

- La société....., domiciliée....., représentée par

et

- La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire - Avenue Lazare Carnot, 31330 GRENADE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 11.09.2018,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté au fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade.

Article 2 : L'entreprise mécène versera à la commune de Grenade, la somme de : €, représentant une partie du montant annuel du loyer de la salle et une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement.

Article 3 : La commune s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action.

Article 4 : La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A Grenade, le

La société,
M.....,
.....

La Commune,
Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade,

CONVENTION commune de Grenade sur Garonne / Communauté de Communes Hauts Tolosans
Pour la mise en oeuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2017

Entre les soussignés :

- la commune de Grenade sur Garonne, représentée parMaire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de la commune de Grenade sur Garonne.

d'une part,

et

- la Communauté de Communes Hauts Tolosans, représentée par son Président, Jean BOISSIERES, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° après désignation de la Communauté de Communes

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – préambule – objet de la convention :

La compétence « voiries » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Hauts Tolosans. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du pool trottoir ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'équipement.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur voies communales, il a été décidé d'influer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade sur Garonne ont fait l'objet de travaux de trottoirs rues Abatloir et Bellort, sujet de la présente convention.

Article 2. Prise d'effet et durée de la convention:

La convention est sousscrite pour la durée des travaux de trottoirs auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

Article 3. Modalités de calcul du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant réalisé des travaux.
La demande de subvention au titre de l'équipement déposée auprès du Conseil Départemental est établie sur la base du Délat Quantitatif Estimatif du marché.
La Communauté de Communes perçoit le CTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade sur Garonne rues Abatloir et Bellort ont fait l'objet de travaux de trottoirs pour un montant de 201 738,36 € T.T.C.

Compte tenu de la subvention de 14 624,10 € attribuée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour ces travaux, le montant du fonds de concours de trottoirs sera appelé auprès de la commune de Grenade pour un montant de 77 009,55 €, sur 2 exercices budgétaires, à savoir 2018 et 2019.

Article 4. Caractéristiques du fonds de concours :

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article 2041312, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).
Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la CCSCCC, l'imputera au compte 13241.

Article 5. Modalités de versement :

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de Communes Hauts Tolosans auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus.

Article 6. Exécution du fonds de concours :

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

Article 7. Modification du montant du fonds de concours :

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux de trottoirs sur voirie communale, un avenant à la présente convention sera établi.

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Pour la Commune de Grenade

Grenade sur Garonne le



**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE EAUX USEES
ET ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE DES
EAUX PLUVIALES**

**DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU
31232-10**

**CONVENTION DE CONTRIBUTION
TECHNIQUE ET FINANCIERE**

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA 31), sis 3, rue André Villet – ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du
dénommé ci-après le « SMEA 31 »,

ET

la commune de Grenade sur Garonne, sise 19, avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE SUR GARONNE et représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par une délibération du
dénommée ci-après l' « Adhérent »

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par le SMEA 31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du zonage d'assainissement, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages après enquête publique et schémas d'assainissement, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),
- « l'approbation des zonages avant enquête publique » (A3-17)

Cette étude sera réalisée parallèlement à la révision du PLU par l'adhérent afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement associé.

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées chez l'Adhérent, en vue de la présentation à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- le taux de charge actuel de la station (bilan auto surveillance, nombre d'abonnés, consommation en eau potable, ...);
- la capacité de la station à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U) ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U version arrêté);
- la nécessité de renforcement des réseaux au regard de l'évolution des zones ;
- une étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif sur au moins quatre zones (le hameau de Saint Caprais, le secteur de la « route de Verdun », « chemin Vieux de Verdun » et rue « Wagram », le secteur « d'En Garres » et le secteur des « Aubinels ») ;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, notamment sur les zones qui pourraient être urbanisées mais dans l'attente d'une desserte par l'assainissement collectif ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE vallée de Garonne en cours d'élaboration), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Nord Toulousain) et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré au SMEA₃₁ des compétences pour les domaines de compétences suivants :

| EAU POTABLE | | | ASSAINISSEMENT | | | C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | D1.1 EAUX PLUVIALES |
|------------------|--------------------------------|--------------------|----------------|-----------------|------------------|-------------------------------------|------------------------|
| A1 Production | A2 Transport et stockage | A3 Distribution | B1 Collecte | B2 Transport | B3 Traitement | | |
| X | X | X | X | X | X | X | X |

E : compétence transférée indirectement

La présente convention concerne : la révision eaux usées
d'un schéma directeur d'assainissement : l'élaboration eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Chaque projet de zonage d'assainissement (eaux usées et des eaux pluviales) doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique.

La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée au SMEA₃₁, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique.

La compétence eaux pluviales ayant été transférée au SMEA₃₁, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique.

Chaque enquête publique peut être réalisée parallèlement avec celle du PLU, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, chaque zonage d'assainissement est arrêté par délibération.

La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée au SMEA31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement des eaux usées. Celui-ci devient opposable aux tiers.

La compétence de collecte des eaux pluviales ayant été transférée au SMEA31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales. Celui-ci devient opposable aux tiers.

3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre au SMEA 31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. Le PLU en vigueur date de 2005, la commune a prescrit en février 2017 sa révision. C'est pourquoi la révision du schéma directeur des eaux usées et l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales est réalisée en parallèle.

L'établissement de ce nouveau document d'urbanisme conduit à mettre les zonages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en cohérence. L'Adhérent envisage les perspectives d'évolution de la population future selon les objectifs déterminés par le SCOT Nord Toulousain, approuvé en 2012. Ce dernier désigne la commune comme un pôle d'équilibre et estime la population à 14 064 habitants à l'horizon 2030.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCOT Nord Toulousain ou les interSCoT.

Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC. Ils seront ensuite analysés

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Toutefois la carte du réseau hydrographique sera vérifiée et complétée.

La commune de GRENADE sur GARONNE est adhérente au SMEA 31 pour la gestion de l'assainissement non collectif. Elle est dotée d'une carte d'aptitude des sols datant de 2004 réalisée dans le cadre du dernier schéma directeur d'assainissement. Les contrôles des installations d'assainissement non collectifs ont été réalisés en 2006.

Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance du SMEA 31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Les résultats du diagnostic réalisés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme démontrent des enjeux environnement d'ordres divers. Ainsi, ont été recensés :

- La masse d'eau de l'Hers Mort du confluent du Marès au confluent de la Garonne
- La masse d'eau de la Garonne du confluent de l'Aussonnelle au confluent du Tarn
- La masse d'eau de la Save du confluent de l'Ausouze au confluent de la Garonne
- La masse d'eau du ruisseau de Merdans
- La masse d'eau souterraine des alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou
- La masse d'eau souterraine des sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

- La masse d'eau souterraine des calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne
- La masse d'eau souterraine de la basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn
- La ZNIEFF des Gravières de Saint Caprais et de la Gravette
- La ZNIEFF de la Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère
- La ZNIEFF de la Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau
- La ZNIEFF de Rivière de la Save en aval de Montaigut sur Save
- L'arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel du cours de la Garonne, de l'Aveyron, du Viaur et du Tarn
- L'arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel du cours inférieur de la Garonne
- L'arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel de la Saulaie de Saint Caprais
- La zone NATURA 2000 de la Vallée de la Garonne de Muret à Moissac
- La zone NATURA 2000 des Vallées de la Garonne, de l'Ariège, de l'Hers, du Salat, de la Pique et de la Neste

Volet assainissement pluvial

Il est prévu d'étudier l'assainissement pluvial de l'Adhérent. En effet, en périodes pluvieuses, l'adhérent a constaté des zones de débordements du réseau pluvial. Il est donc souhaité de réaliser un diagnostic du réseau existant, avec préalablement l'établissement d'un plan complet du réseau. Le réseau existant est mal connu. Le linéaire de réseau approximatif pris en compte est de 25 000 ml.

A l'issue du prédiagnostic, une note hydraulique sera réalisée, elle visera à caractériser le fonctionnement des réseaux et à porter une analyse sur des zones critiques selon différentes périodes de retour.

Ainsi, il sera possible de déterminer des modifications du réseau pluvial nécessaire pour d'une part limiter les zones de débordement et d'autre part fixer des objectifs de rejets. Il sera également possible d'identifier des secteurs homogènes pour leur attribuer des contraintes communes et ainsi proposer un règlement de gestion des eaux pluviales.

Deux grandes zones en concertation avec la commune :

- le secteur de la bastide. Il est soumis à des écoulements de surface abondants lors de forts épisodes pluvieux.
- le secteur périurbain situé en rive gauche de la Save. Une attention sera apportée sur ce secteur lors de la modélisation hydraulique.

Trois zones plus spécifiques en concertation avec la commune :

- le chemin de Montagne Sud (sud de l'intersection avec le chemin Lacroix)
- le secteur de l'avenue Kennedy et l'avenue du 8 mai
- la rue Louise Michel et l'impasse des vignes

Le volet assainissement pluvial exclu les études de zones inondables des cours d'eau.

Volet assainissement collectif

L'Adhérent a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement réalisé par le cabinet AGE environnement sur la commune en 2004. Un zonage d'assainissement a été adopté par l'Adhérent. Il n'existe pas à ce jour de plan complet numérisé des réseaux.

Aujourd'hui, l'Adhérent est équipé d'un réseau d'assainissement qui collecte l'ensemble du bourg de Grenade ainsi que celui de la commune voisine d'Ondes.

Le nombre d'abonnés redevables de la part assainissement collectif, en 2016, est de 2 696.

Des activités non domestiques sont répertoriées sur la commune, elles seront caractérisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Treize entreprises font l'objet d'une autorisation de déversement des eaux usées : Anett, Salaisons de Bengali, Boucherie Chaudron de la Halle, Aquajet, Station de lavage IZI JET, garage Teulade Citroen, Customs Planet, garage Hernando Automobile, Elyte location, Garage Bosc, Europe Trans Colis Express Transports Larios, carrosserie Djebli, EURL GDA. Celles-ci seront intégrées à l'étude. D'autres activités pourraient être identifiées. Le SMEA 31 pourra assurer la visite de ces établissements et fournira dans ce cas les données au cabinet en charge des prestations.

Sur la partie agglomérée, le réseau est de type séparatif. Il comporte sept postes de refoulement. La longueur totale du réseau d'assainissement gravitaire est d'environ 35 000 mètres. Ce réseau est exploité par le SMEA 31. Le réseau de la bastide est en mauvais état. Il y a beaucoup d'eaux parasites. Un programme de renouvellement pluriannuel des réseaux est en cours de réalisation.

Les effluents sont traités par une station d'épuration de type boue activée. Cette station a une capacité de 13 200 EH. La station d'épuration n'est pas saturée en charges polluantes, ni en charge hydraulique. Les taux de charges moyens organiques et hydrauliques varient entre 33 % et 46 %. La station présente un taux de charge hydraulique maximum élevé de 194 %.

Les analyses de concentrations en sortie et les rendements sont conformes à 100 % sur les 72 bilans effectués sur les 3 dernières années. La station est globalement en bon état. Des problèmes sont signalés par le service exploitation. Compte tenu de ces problèmes, un diagnostic complet des réseaux et de la station sera donc réalisé dans le cadre de la révision du schéma directeur.

Par ailleurs, le diagnostic de la station permettra d'évaluer la capacité résiduelle des équipements.

Au regard des perspectives de développement qui seront déclinées dans le la révision du PLU, des scénarii d'assainissement entre solutions collectives pour de l'extension et/ou de la création de réseau d'assainissement et solutions non collectives seront étudiées sur :

- quatre zones actuellement urbanisées,
- les zones de développement futur situées au sud de la bastide

Sur ces secteurs, l'Adhérent accompagnera le SMEA 31 afin d'envisager, le cas échéant, la localisation d'ouvrages de traitements collectifs.

Ces scénarii comparatifs seront également réalisés sur la capacité de la station d'épuration et le cas échéant pour la recherche d'une nouvelle implantation.

Les études réalisées dans le cadre de ce schéma directeur permettront de vérifier la répartition des usagers de l'assainissement collectif entre les domestiques, les assimilés domestiques et les industriels. Ces études permettront donc d'aboutir à une cohérence entre la capacité des ouvrages de traitement avec le projet de développement de la commune à court, moyen et long termes pour les secteurs qui seraient desservis par l'assainissement collectif.

3-3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de l'Adhérent. Seront en particulier étudiés les principaux suivants :

- Quatre zones actuellement urbanisées seront étudiées :
 - la mise à jour des études existantes sur le hameau de Saint Caprais,
 - le secteur de la « route de Verdun », « chemin Vieux de Verdun » et rue « Wagram »,
 - le secteur « d'En Garres »,
 - le secteur des « Aubinels »
- Les zones de développement futur situées au sud de la bastide seront aussi intégrées :
 - Deux futures zones OAP du PLU
 - Une future ZAC située à proximité de la route de Toulouse

3-4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes collectifs eaux usées et eaux pluviales ;
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement, présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3-5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement eaux usées et d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales) sera spécifique.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique est le SMEA ³¹. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par l'Adhérent.

Le SMEA ³¹ reste compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement de l'Adhérent après enquête publique.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un document d'urbanisme et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir au SMEA 31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

Le SMEA 31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision des présents zonages.

D'ores et déjà, le SMEA 31 a en sa possession les documents suivants :

| Documents | Auteur | Format |
|---|---------------------------------------|-----------|
| PLU 1ere modification (2008) | AAP LACANAL, LUGA, RODRIGO / BE ADRET | numérique |
| PLU 1ere révision simplifiée (2010) | Agence URBANE | numérique |
| Modification simplifiée du PLU (2014) | Service urbanisme | numérique |
| Schéma directeur d'assainissement – carte d'aptitude des sols – note de synthèse – plan de zonage approuvé (2004) | AGE Environnement | numérique |
| Fond cadastral (DGFIP) * | Cadastre | numérique |

* le SMEA 31 mettra à disposition du prestataire, après signature d'un acte d'engagement, le fond cadastral de l'adhérent

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts du SMEA 31, l'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision des zonages.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

| | Estimation | Financement Agence de l'Eau + CD31 | Reste à financer |
|--|------------------|------------------------------------|------------------|
| Synthèse et pré-diagnostic - SDA-EU | 11 800 € | 77% | 2 714 € |
| Report du plan sous SIG | 5 900 € | 77% | 1 357 € |
| Diagnostic de l'assainissement collectif | 8 800 € | 77% | 2 024 € |
| Métrologie | 18 000 € | 77% | 4 140 € |
| Diagnostic de l'assainissement non collectif | 800 € | 77% | 184 € |
| Levé topographique complet - SDA EU | 24 700 € | 77% | 5 681 € |
| Investigations complémentaires (ITV) - SDA-EU | 18 800 € | 77% | 4 324 € |
| Elaboration des scénarios - SDA-EU | 6 000 € | 77% | 1 380 € |
| Zonage d'assainissement - SDA-EU | 1 100 € | 77% | 253 € |
| Réunions et reprographie - SDA EU | 2 600 € | 77% | 598 € |
| Sous total SDA-EU | 98 500 € | 77% | 22 655 € |
| Synthèse et repérage - SDA-EP | 7 000 € | 77% | 1 610 € |
| Report du plan sous SIG | 3 900 € | 77% | 897 € |
| Diagnostic du réseau eaux pluviales - SDA-EP | 900 € | 77% | 207 € |
| Investigations complémentaires - levé topographique complet - SDA EP | 14 700 € | 77% | 3 381 € |
| Note hydraulique du réseau - SDA-EP | 8 500 € | 77% | 1 955 € |
| Elaboration des scénarios + règlement - SDA-EP | 4 500 € | 77% | 1 035 € |
| Zonage d'assainissement - SDA-EP | 1 100 € | 77% | 253 € |
| Réunions et reprographie - SDA EP | 2 600 € | 77% | 598 € |
| Sous total SDA-EP | 43 200 € | 77% | 9 936 € |
| Enquête publique SDA-EU + SDA-EP | 3 500 € | 77% | 805 € |
| Divers | 7 200 € | 77% | 1 656 € |
| Maîtrise d'ouvrage (16 %) part communale | 22 600 € | | 22 600 € |
| TOTAL | 175 000 € | | 57 652 € |

Montants en € HT

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge du SMEA 31 ainsi que de l'accès à ses données :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Reste à financer | 57 652 € |
| Part du SMEA31 | 36 195 € |
| Part de l'Adhérent | 21 457 € |

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par le SMEA 31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la DREAL);
- Le solde après approbation des zonages eaux usées et eaux pluviales soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

| Nature des missions | Durée |
|---|---------|
| Schéma directeur d'assainissement | 12 mois |
| Etude de zonage d'assainissement | 2 mois |
| Saisie DREAL (délais réglementaires) | 2 mois |
| Enquête publique (délais réglementaires) | 3 mois |
| Approbation du zonage | 1 mois |

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par le SMEA 31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires
A Toulouse, le

A GRENADE SUR GARONNE, le

Le SMEA 31

L'Adhérent

Sébastien VINCINI
Président du SMEA 31

Jean-Paul DELMAS
Maire de GRENADE sur GARONNE

| COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 08 - 2018 DU 11 SEPTEMBRE 2018 | | | | | | | | | | | | |
|---|----------|---------|---|-----------------|-------------|----------------|----------|---------|---|-----------------|------------|-------------|
| SECTION DE PONTONNEMENT | | | | | | | | | | | | |
| LIBRÉ | DEPENSES | | | | | | RECETTES | | | | | |
| | ARTICLE | SERVICE | LIBELLES | Crédits ouverts | DM | Total | ARTICLE | SERVICE | LIBELLES | Crédits ouverts | DM | Total |
| 1 | 042 | SFIN | Depenses (matérielles de fonctionnement | -28 582,87 € | - | 624 542,87 € | 744 | SFIN | FCTVA sur dépenses de fonctionnement 2017 | 20 000,00 € | 2 815,00 € | 20 185,00 € |
| 2 | 093 | SFIN | Virement vers la section d'investissement | 2 636 384,00 € | 11 333,00 € | 2 614 897,00 € | | | | | | |
| 3 | 915Z11 | REPA | Contrat d'entretien des toitures | 14 500,00 € | 2 800 € | 11 700,00 € | | | | | | |
| 4 | 820E | URBA | Maintenance suppl. Travaux Quai de Caronne | 5 200,00 € | 2 400,00 € | 8 900,00 € | | | | | | |
| 5 | 6726 | URBA | Bourrage parcelle section E 1605 St Caprais | 1 500,00 € | 1 500,00 € | - | | | | | | |
| 6 | 613Z11 | REPA | Peinture école maternelle La Basille | 19 300,00 € | 4 400,00 € | 14 600,00 € | | | | | | |
| 7 | 60636 | PM | Habillement ASVP - PM (2 agents) | 4 300,00 € | 2 850,00 € | 6 950,00 € | | | | | | |
| 8 | 60632 | PM | Equipement sécurité (pédestres) | 400,00 € | 150,00 € | 550,00 € | | | | | | |
| 9 | 6257 | ELCC | Restauration marché gourmand Asik | - | 450,00 € | 450,00 € | | | | | | |
| 10 | 61338 | REPA | Reparation escameur de CCAS | - | 6 300,00 € | 6 300,00 € | | | | | | |
| 11 | 6133 | ANIM | Locobois mobilières | - | 2 710,00 € | 2 710,00 € | | | | | | |
| 12 | 61188 | ANIM | Autres Tula d'hiers | 2 300,00 € | 2 000,00 € | 300,00 € | | | | | | |
| 13 | 60632 | ANIM | Petits équipements | 500,00 € | 400,00 € | 100,00 € | | | | | | |
| 14 | 6257 | ANIM | Receptions | 500,00 € | 350,00 € | 170,00 € | | | | | | |
| 15 | 6135 | SEIF | Locations mobilières | 2 000,00 € | 1 138,00 € | 3 138,00 € | | | | | | |
| 16 | 61324 | SENT | Entretien des terrasses | 15 000,00 € | 1 138,00 € | 13 862,00 € | | | | | | |
| 17 | 61156 | DTI | Maintenance informatique | 78 520,00 € | 40 860,00 € | 35 960,00 € | | | | | | |
| 18 | 6182 | D31 | Abonnements informatiques | - | 7 290,00 € | 7 290,00 € | | | | | | |
| 19 | 6188 | D31 | Hébergements informatiques | - | 33 350,00 € | 33 350,00 € | | | | | | |
| 20 | 6184 | D31 | Formations utilisateurs logiciels "gumier" | 8 842,00 € | 2 500,00 € | 21 250,00 € | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | 2 815,00 € | | | | | | 2 815,00 € | |

COMMUNIP - DECISION MODIFICATIVE N° 03 - 2018 DU 11 SEPTEMBRE 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | | | | | |
|----------|-----------------|---------|-------------|-----------------|--------------|--------------|------------------|---------|-------------|---|-----------------|----------|----------------|
| ARTICLE | SERVICE | OPERAT. | LIBELLES | Crédits ouverts | DM | Total | ARTICLE | SERVICE | OPERAT. | LIBELLES | Crédits ouverts | DM | Total |
| 1 | 020 | SFN | Non-Affecté | 288 302,51 € | 56 098,06 € | 344 400,57 € | 021 | SFN | Non-Affecté | Virement de la section de fonctionnement | 2 920,100 € | 31 339 € | 2 618 807,00 € |
| 2 | 001 | SFN | Non-Affecté | 586 426,02 € | 349 642,95 € | 936 068,97 € | 024 | SFN | Non-Affecté | Création maison 40 rue du Rocanal - 2 Caprais | 80 000 € | 80 000 € | - € |
| 3 | 455106 | SFH | Non-Affecté | 80 134 € | 4 908 € | 85 042,00 € | 024 | SFN | Non-Affecté | Création terrain 40 rue du Rocanal - 51 Caprais | 80 000 € | 80 000 € | - € |
| 4 | 21318 | REPA | 10016 | 23 108 € | 8 551 € | 31 659,00 € | 10221 | SFN | Non-Affecté | FCVA sur dépenses d'investissement 2017 | 220 000 € | 9 022 € | 210 978 € |
| 7 | 21318 | REPA | 10016 | 9 400 € | 1 170 € | 10 570,00 € | 1347 | VND | 10027 | Aides de pailles 2018 - Pailles investies RD 29 A | - € | 8 400 € | 8 400 € |
| 8 | 21318 | REPA | 10016 | 0 397 € | 4 500 € | 4 897,00 € | 1326 | REPA | 10004 | Aide exceptionnelle 2016 sur mise au normes accessibilité bâtiments | 10 000 € | 900 € | 9 100 € |
| 9 | 2051 | 0571 | 10024 | - € | 1 000 € | 1 000,00 € | 1321 | REPA | 10004 | PAIR 2016 - Accessibilité | 42 915 € | 13 790 € | 29 125 € |
| 10 | 2138 | EL15 | 10024 | 4 000 € | 4 000 € | 8 000,00 € | | | | | | | - € |
| 11 | | | | - € | - € | - € | | | | | | | - € |
| 12 | | | | - € | - € | - € | | | | | | | - € |
| 13 | | | | - € | - € | - € | | | | | | | - € |
| 14 | | | | - € | - € | - € | | | | | | | - € |
| 15 | | | | - € | - € | - € | | | | | | | - € |
| 16 | | | | - € | - € | - € | | | | | | | - € |
| 17 | | | | - € | - € | - € | | | | | | | - € |
| 18 | 2312 | URBA | 10002 | 990 339 € | 2 010 € | 992 349,00 € | | | | Subvention équipement sur Terrain Club de Garenne | | | - € |
| 19 | | | | - € | - € | - € | 45704- chap 45 | SFN | Non-Affecté | Encaissement participation CC56 sur Quai de Garenne | | | - € |
| 20 | 458104- chap 45 | SFN | Non-Affecté | - € | - € | - € | 458105- chap 45 | SFN | Non-Affecté | Encaissement participation SNEA sur Quai de Garenne | | | - € |
| 21 | 458105- chap 45 | SFN | Non-Affecté | - € | - € | - € | 458204- chap 041 | SFH | Non-Affecté | Op d'ordre : Encaissement particip CC56 sur Quai de Garenne | | | - € |
| 22 | 214417 | SFN | Non-Affecté | - € | - € | - € | | | | | | | - € |
| 23 | | | | - € | - € | - € | | | | | | | - € |
| 24 | | | | - € | - € | - € | | | | | | | - € |
| 25 | | | | - € | - € | - € | | | | | | | - € |
| 26 | | | | - € | - € | - € | | | | | | | - € |
| | | | | 588 509,00 € | | 588 509,00 € | | | | | | | 384 802,00 € |